

Chutes des coteaux de Gascogne

● Site Inscrit

Commune(s)

Boé, Layrac, Moirax

Critère(s) de la protection

Site d'intérêt pittoresque

Type(s) de site

P Sites naturels et grands ensembles paysagers

Date(s) de protection

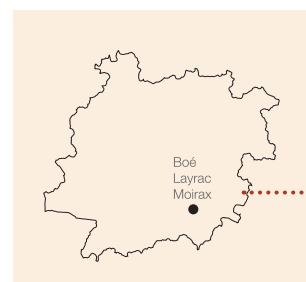
25 octobre 1978 (arrêté ministériel)

Superficie(s)

3293 ha

Référence(s) SIG

SIN0000313



Motivation initiale de la protection



« Les coteaux de Gascogne sont inclus dans la grande boucle de la Garonne près d'Agen. Leur chute sur le fleuve est directe, fort harmonieuse. Elle est dominée par des crêtes boisées où se sont implantées de magnifiques propriétés. La protection de ce site s'impose d'urgence, tant pour éviter des constructions à caractère banlieusard, que pour pouvoir obtenir la déviation du moins l'intégration totale au site de l'autoroute Toulouse-Bordeaux. » (Inspecteur Régional des Sites 1970).

Etat actuel du site



Environnement du site :

Le paysage est emblématique de ce secteur du Lot et Garonne : paysage de vastes plateaux de polyculture, structuré par des thalwegs, ponctué d'arbres et de hameaux aux silhouettes se découpant sur les lignes de crêtes. Le patrimoine architectural y est important (sites clunisiens à Layrac, Prieuré de Moirax, chemin de Saint-Jacques, port de Boé, voie romaine vers Astaffort, etc...) et souvent protégé au titre des Monuments Historiques.

Les chutes des coteaux de Gascogne sont une rencontre particulière entre la fin du plateau de Lannemezan et la vallée de la Garonne. Ce plateau situé au pied des Pyrénées dans le département des Hautes-Pyrénées est la source de nombreuses rivières Gasconnes affluents de la Garonne. La chute des coteaux depuis le plateau de Lannemezan se présente généralement sous la forme de terrasses présentant une déclivité progressive.

Au niveau d'Agen, les coteaux dominant la plaine et plongeant vers la Garonne fondent le caractère exceptionnel de ce territoire. Cette spécificité lui confère un caractère « évènementiel » et un espace de grande ampleur perceptible depuis la vallée de la Garonne.

Description du site :

Le Site Inscrit des chutes des coteaux de Gascogne, d'une superficie de 3000 hectares, s'étend sur les communes de Boé, Layrac et Moirax.

Ces coteaux ont été inscrits au moment du projet de l'autoroute A62 longeant les coteaux de la rive gauche, avec pour objectif principal d'exercer une veille sur le devenir de ces paysages naturels remarquables, mais situés à proximité de la métropole départementale, Agen, en pleine expansion.



Le Site Inscrit est scindé en deux par la Garonne :

- La partie nord s'est établie dans la plaine alluviale, offrant un paysage plat et ouvert, contrastant avec les coteaux abrupts et boisés bordant la rive opposée. Le bourg de Boé en front de Garonne occupe ce territoire et sa partie ancienne présente un caractère pittoresque.

- Au sud, sur la rive gauche de la Garonne, le paysage des mollasses des collines de Gascogne représente la majeure partie du site sur les communes de Layrac et Moirax. Formé de collines douces se succédant, ce territoire à dominance argileuse se différencie des paysages calcaires du nord du département. Un bâti traditionnellement implanté par touches sur les points hauts et les crêtes (fermes fortifiées...), confère à ce secteur un caractère pittoresque par rapport à la plaine de la Garonne.

Etat actuel du site :

Le site a beaucoup évolué depuis son inscription, et ses limites et le niveau de la protection ne sont plus en adéquation avec la qualité du paysage :

- Certains secteurs ont subi des évolutions fortes, et entraîné des modifications importantes des paysages, comme l'extension des lotissements à proximité des bourgs ou sur les lignes de crêtes et l'extension des zones artisanales et commerciales liées à la pression urbaine d'Agen.
- Pour d'autres secteurs, le niveau de protection n'est pas adapté à la qualité paysagère reconnue de ce territoire.

Enjeux et préconisations

Enjeux :

Les limites actuelles du site s'appuient sur des « lignes » clairement identifiables sur le territoire : des routes, des limites communales, des cours d'eau ; ces limites sont parfois arbitraires du point de vue du paysage.

Le Site Inscrit des chutes des coteaux de Gascogne apparaît comme un site à redéfinir, à la fois en révisant le périmètre de protection et en classant les secteurs les plus remarquables. Ce projet de requalification fait partie du programme pluriannuel de mise en œuvre de la politique des sites établi par la DIREN et validé par la Commission des Sites du Lot-et-Garonne le 8 mars 2006.

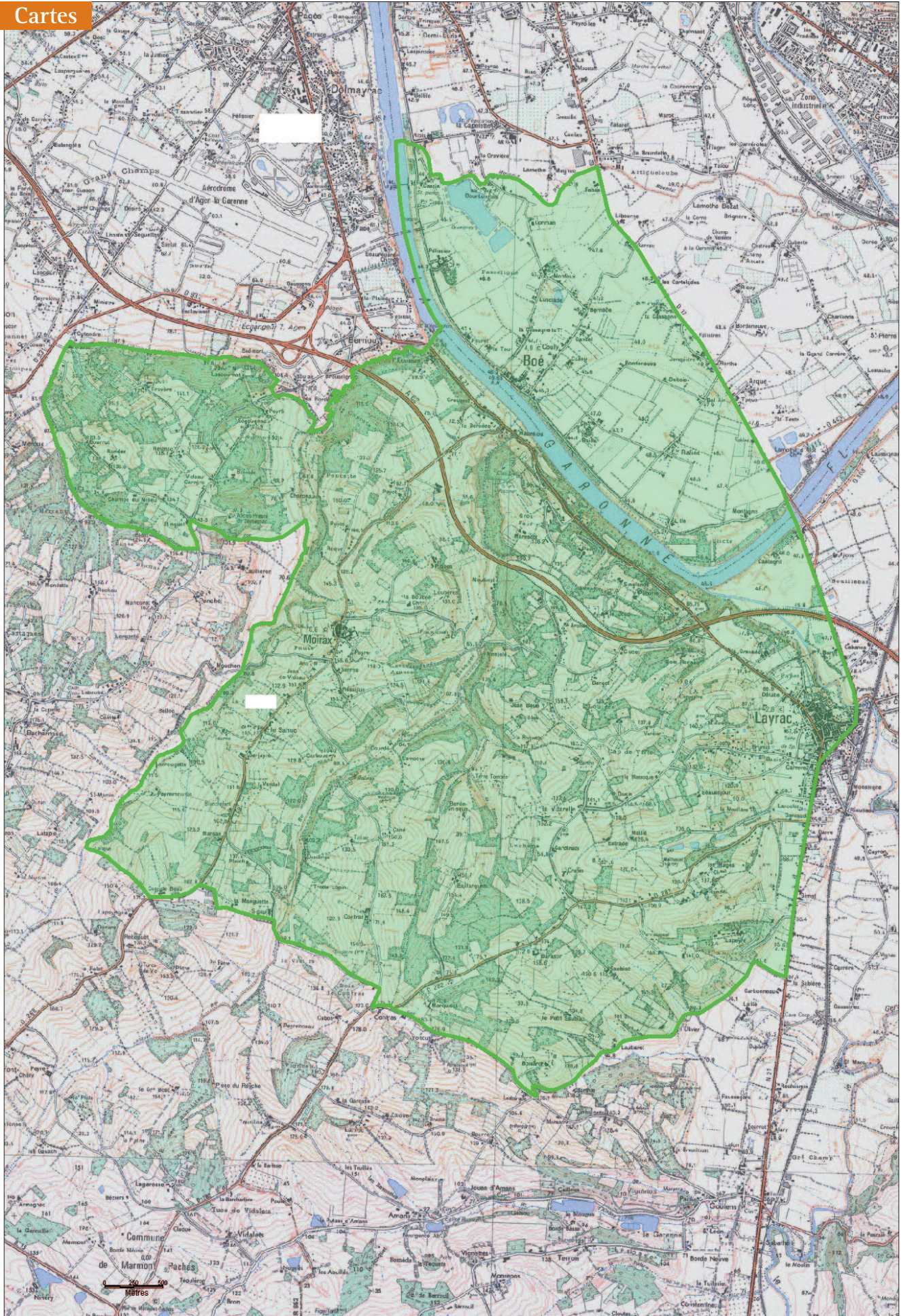
Ce projet est à mettre en parallèle avec le classement en cours du Plateau de Monbran et les serres avoisinantes au

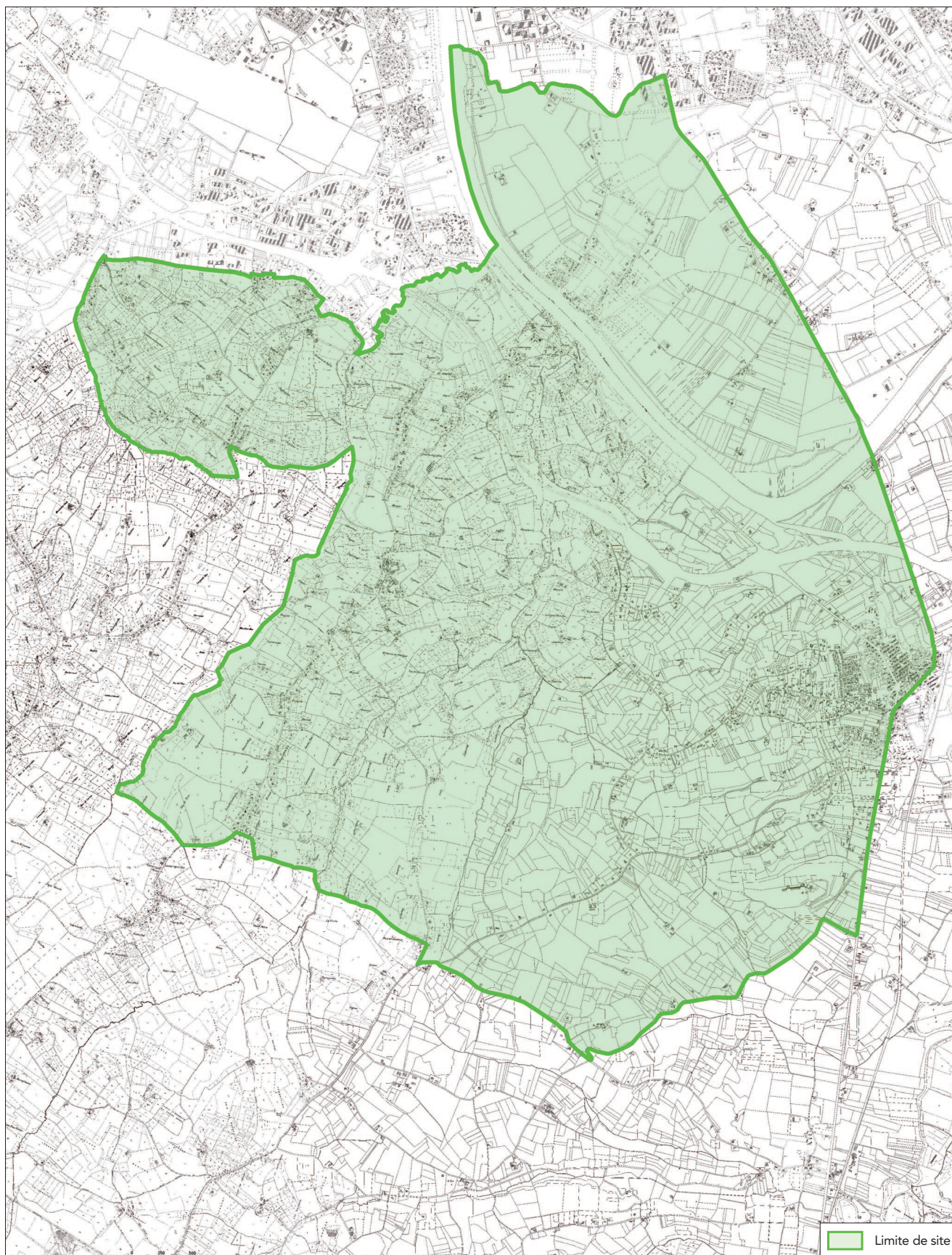
Nord d'Agen. Ces deux projets menés sur deux lieux de référence paysagère aux portes d'Agen, devraient conduire à préserver durablement les paysages remarquables qui encadrent Agen.

Préconisations :

- Mener à bien le travail de requalification du site (étude paysagère en cours sur un territoire plus large que le Site Inscrit, correspondant à une entité paysagère).
- Prévoir d'ores et déjà dans le document d'urbanisme de la commune un zonage adapté pour la protection des paysages naturels, agricoles et forestiers, ainsi que des parcs et jardins, faisant partie du site ou contribuant à la qualité de ses abords.

Rédaction 2009





Source : ©BD Parcellaire - IGN 2007, droits réservés

Inventaires ZNIEFF et Natura 2000

(Natura 2000) La Garonne

Monuments historiques

Eglise de Moirax : MHC - EGLISE SAINT-MARTIN / MHC / 20/07/1908

Maison forte de Bois Renaud MHI : 14/02/1973

TOUR-CLOCHER DE L'EGLISE SAINT-MARTIN / MHI 07/01/1926

Autres protections

(Arrêté de protection de Biotope) Garonne et section du Lot